

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du jeudi 17 octobre 2024

Date de convocation : 2 août 2024	Nombre de membres { présents : 12 absents : 8
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 23 octobre 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } — Décision n° B2024-41

OBJET : Souscription d'emprunt pour financer les programmes EP 2023 et GC 2023

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DIX-SEPT du mois d'OCTOBRE, jeudi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 2 août 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Sylvain LESPINASSE, Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Christophe BERTAUD et Julien DURESSAY.

M. Jean-Luc FOURRÉ est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président rappelle que, pour financer les travaux des programmes 2023 d'éclairage public (EP 2023) et de génie civil télécom (GC 2023), le Comité du SDEER, réuni le 3 avril 2023, a prévu qu'il puisse être fait appel à l'emprunt, pour des montants respectifs de 1 300 000 et 1 000 000 euros. Une première tranche de prêt de 1 000 000 euros a été sollicitée auprès de cinq établissements bancaires, pour souscription fin 2024 et remboursement sur 5 ans

M. le Président présente en séance les trois offres de prêt reçues.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

Vu les délibérations du Comité syndical du 3 avril 2023,
Vu le code général de collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10,
Vu la capacité d'emprunt du SDEER en 2024,
Vu les offres de prêt présentées :

1 - Décide de souscrire un emprunt de 1 000 000 euros à taux fixe et à remboursements trimestriels pour le financement d'investissements : la première tranche des programmes EP 2023 et GC 2023 d'éclairage public et de génie civil télécom ;

2 - Accepte l'offre de prêt de la Caisse régionale du Crédit agricole Charente-Maritime-Deux-Sèvres du 17 octobre 2024, ayant les caractéristiques suivantes :

- classification charte Gissler : 1A ;
- montant du capital emprunté : 1 000 000 euros ;
- durée d'amortissement : 20 trimestres (60 mois) ;
- type d'amortissement : échéances constantes ;
- échéances trimestrielles pour l'amortissement et les intérêts ;
- taux d'intérêt annuel fixe : 3,00 % – intérêts calculés sur la base 360/360 ;
- versement des fonds à la demande de l'emprunteur ; 10 % des fonds, au moins, doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et la totalité, dans les 12 mois, les sommes débloquées portant intérêt ;
- remboursement anticipé possible, partiel ou total, moyennant paiement d'indemnités financières actuarielles et de gestion ;
- frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté, soit 1 000 euros ;

3 - Mandate M. le Président, M. le 2^{ème} Vice-président ou M. le directeur du SDEER pour signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc FOURRÉ,
Vice-président*